



**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1971 POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES**

**COMITE EXECUTIF
52ème session
Point 5 de l'ordre du jour**

**71FUND/EXC.52/10
10 février 1997**

Original: ANGLAIS

DIVERS

**DÉNONCIATION OBLIGATOIRE DE LA CONVENTION DE 1969 SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET DE LA
CONVENTION DE 1971 PORTANT CRÉATION DU FONDS PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE 1992
À LA CONVENTION PORTANT CRÉATION DU FONDS**

Note de l'Administrateur

1 La Convention de 1992 portant création du Fonds prévoit un mécanisme pour la dénonciation obligatoire de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds, une fois que la quantité totale des hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus dans les Etats Parties au Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds (ou qui ont déposé des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard de ce protocole) atteint 750 millions de tonnes.

2 Le 15 novembre 1996, les Pays-Bas ont déposé un instrument d'adhésion au Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds. A la suite du dépôt de cet instrument, les conditions prévues dans le Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds pour la dénonciation obligatoire de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds ont été remplies. En conséquence, les Etats qui ont déposé des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard du Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds (que le Protocole soit ou non en vigueur pour l'Etat considéré) sont dans l'obligation de déposer, avant le 15 mai 1997, des instruments de dénonciation de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Ces dénonciations prendront effet douze mois après cette date. Ces Etats cesseraient donc d'être Parties à la Convention de 1971 portant création du Fonds.

3 On recense actuellement 20 Etats Contractants au Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds: l'Allemagne, l'Australie, Bahreïn, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, les îles Marshall, le Japon, le Libéria, le Mexique, Monaco, la Norvège, l'Oman, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Tunisie.

4 Le 10 février 1997, les Pays-Bas ont déposé des instruments de dénonciation de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Les 19 autres Etats doivent, avant le 15 mai 1997, déposer des instruments conformément aux dispositions de l'article 31 du Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds. Si un Etat qui a déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion au Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds (que le Protocole soit ou non entré en vigueur) ne dépose pas, avant le 15 mai 1997, des instruments de dénonciation des Conventions de 1969 et de 1971, **celui-ci est réputé avoir dénoncé les Protocoles de 1992**, avec effet douze mois après cette date. De ce fait, cet Etat serait, à partir du 16 mai 1998, seulement Partie à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1971 portant création du Fonds.

Conséquences pour les Etats qui ne sont pas Membres du Fonds de 1992

5 A partir du 16 mai 1998 (date à laquelle les Etats Membres du Fonds de 1992 quitteront le Fonds de 1971), la quantité totale des hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus dans les Etats Membres du Fonds de 1971 serait ramenée de 1 183 millions de tonnes (quantité reçue dans les 70 Etats Membres actuels) à 411 millions de tonnes (quantité reçue dans 50 Etats Membres). Si, comme il est escompté, deux autres Etats réceptionnaires des plus grandes quantités d'hydrocarbures quittent le Fonds de 1971 pour devenir Membres du Fonds de 1992 d'ici au mois de mai 1998, la quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution serait ramenée à 277 millions de tonnes. Cela pourrait se traduire par un surcroît de coûts notable pour l'industrie pétrolière dans les Etats qui continueraient à être Membres du Fonds de 1971 étant donné que le fardeau financier devrait être supporté par un nombre plus réduit de contributaires. Comme il est indiqué dans le tableau ci-après, la part respective pour chaque Etat du montant total des contributions à percevoir serait augmentée de plus de quatre fois.

Etat	Hydrocarbures reçus (derniers chiffres disponibles)	Pourcentage de la quantité totale des hydrocarbures reçus par le Fonds de 1971 au 10.2.97	Pourcentage estimatif de la quantité totale des hydrocarbures reçus après le 16.5.98
Italie	147 130 496	12,43	53,04
Inde	38 865 000	3,28	14,01
Portugal	15 731 376	1,33	5,67
Malaisie	14 009 623	1,18	5,05
Indonésie	9 966 115	0,84	3,59
Venezuela	8 105 141	0,68	2,92
Belgique	6 698 245	0,57	2,41
Maroc	6 377 581	0,54	2,30
Pologne	5 038 165	0,43	1,82
Bahamas	3 544 036	0,30	1,28
Fédération de Russie	3 481 000	0,29	1,25
Irlande	3 166 174	0,27	1,14
Croatie	2 842 395	0,24	1,02
Côte d'Ivoire	2 768 775	0,23	1,00
Sri Lanka	1 871 602	0,16	0,67
Chypre	1 493 194	0,13	0,54
Cameroun	1 440 494	0,12	0,52
Nigéria	1 284 634	0,11	0,46
Ghana	948 863	0,08	0,34
Malte	908 052	0,08	0,33
Algérie	555 583	0,05	0,20
République arabe syrienne	421 078	0,04	0,15
Gabon	420 099	0,04	0,15
Barbade	178 762	0,02	0,06
Maurice	161 705	0,01	0,06
Total partiel	277 408 188		100,00
20 Etats qui ont ratifié les Protocoles de 1992:	771 476 450	65,19	
2 Etats qui devraient prochainement ratifier les Protocoles de 1992:	134 599 709	11,37	
Total	1 183 484 347	100,00	

Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

6 Le Comité exécutif est invité à prendre note des renseignements donnés dans le présent document.